

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2024**

Le 16 mars 2024 à 09 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi.  
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile MENETRIER, Stéphanie MOREAU et Christian NOUVELOT.

Absent(s) excusé(s) : Jérôme MOUILLOT, Florence MIDIÈRE.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : /

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

---

**1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 25 novembre, 28 décembre 2023 et 15 février 2024**

Les comptes-rendus du conseil municipal du 25 novembre 2023, 28 décembre 2023 et 15 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

**Délibérations**

**2 – Démission de Mme LEGGHE Mathilde, 4<sup>ème</sup> adjointe (délibération n°06/2024)**

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Madame Mathilde LEGGHE, de sa fonction de 4<sup>e</sup> adjointe, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 27 février 2024, qui en revanche reste conseillère municipale,

Considérant que Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste et ainsi de fixer le nombre de postes d'adjoints à 3,

Considérant que Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la communication,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Madame Marie-Cécile MENETRIER,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention, émet un avis favorable à ces propositions.**

### **3 – Indemnités de fonction des élus (délibération n°07/2024)**

Monsieur le Maire informe :

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont calculés en application de l'indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont encadrées par une réglementation qui s'appuie sur la population de la commune, la définition de l'enveloppe maximale, ainsi que le taux qui pourra être appliqué aux élus en fonction de leur qualité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°17\_2020 du 05 juin 2020 et n°47\_2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Conseil a déjà fixé le montant des indemnités pour chacun des élus.

À la suite de la suppression d'un poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose de conserver la même enveloppe budgétaire et de maintenir les taux actuels jusqu'à la fin de la mandature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.**

### **4 – Convention de mise à disposition de services entre le SIDEC et la commune de Chilly le Vignoble (délibération n°08/2024)**

**Monsieur le Maire expose ce qui suit,**

Le SIDEC est un pôle informatique qui est mis à disposition des communes.

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres.

3.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** la convention de mise à disposition de services et **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **5 – Plans de financement (délibérations n°09-10-11 et 12/2024)**

#### **5.1 – Plan de financement 140 Grande rue - RDC**

Monsieur le Maire expose le projet suivant concernant la **rénovation local RDC sis au 140 Grande Rue 39570 Chilly-le-Vignoble.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 28.634,00 € HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat et du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet de rénovation et le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes(€)	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Isolation mur nord	6.215,00 €	<b>Etat (DETR DSIL-FNADT)</b>	Sollicité	8.770,00 €	30%
Changement et isolation façade du bâtiment	17.192,00 €	<b>Région</b>			
Mise aux normes électriques	5.227,00 €	<b>Département</b>	Sollicité	8.770,00 €	30 %
		<b>Autres</b>			
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		11.094,00 €	40 %
<b>Total</b>	28.634,00 €		<b>Total</b>	28.634,00 €	100

#### 5.2 – Plan de financement 140 Grande rue – 1<sup>er</sup> étage

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Rénovation de l'appartement 140 Grande rue – 1<sup>er</sup> étage – 39570 Chilly-le-Vignoble**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 88.092,00€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat et du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation et le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes(€)	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
ELECTRICITE Main d'œuvre	2.810,00 €	<b>Etat (DETR DSIL-FNADT)</b>	Sollicité	26.427,00 €	30%
ELECTRICITE Matériels	2.887,00 €	<b>Région</b>			
Menuiseries extérieures	8.622,00 €	<b>Département</b>	Sollicité	26.427,00 €	30 %
Escalier et barrière	10.800,00 €	<b>Autres</b>			
Travaux intérieur appartement (plancher, plomberie, maçonnerie (ouverture en façade, étanchéité terrasse), murs, cloisons, plafonds, plâtre et peinture)	35.920,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>		35.238,00 €	40 %
Isolation par l'extérieur	27.053,00 €				
<b>Total</b>	88.092,00 €		<b>Total</b>	88092,00 €	100 %

### 5.3 – Plan de financement déplacements doux

Monsieur le Maire expose le projet suivant concernant **les déplacements doux**.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 35.438,00€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat, du département et d'ECLA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation et le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Travaux sur chemins ruraux	35.438,00 €	Etat (DETR DSIL-FNADT)	Sollicité	10.631,00 €	30%
		Région			
		Département	Sollicité	10.631,00 €	30 %
		Autres	Sollicité	7.087,00 €	20 %
		AUTOFINANCEMENT		7.089,00 €	20 %
<b>Total</b>	<b>35.438,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>35.438,00 €</b>	<b>100 %</b>

### 5.4 – Plan de financement pour la mise aux normes accessibilité du Café associatif

Monsieur le Maire expose le projet suivant **concernant la mise aux normes accessibilité (PMR) et la mise en conformité du café associatif**.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 26.035,00€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat et du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de rénovation et le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Travaux de charpente et menuiserie	14.378,00 €	Etat (DETR)	Sollicité	7.810,00 €	30%
Travaux de maçonnerie	11.657,00 €	Région			
		Département	Sollicité	7.810,00 €	30 %
		Autres			
		AUTOFINANCEMENT		10.414,00 €	40 %
<b>Total</b>	<b>26.035,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>26.035,00 €</b>	<b>100 %</b>

## 6 – Divers

### 6.1 Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 1 dossier (146 AA 205 et 146 AA 207), pas d'exercice du droit de préemption.

La séance est levée à 10 heures 30  
**Prochaine séance du conseil municipal le 10 avril 2024**

M. Dominique BILLOT, Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Chilly-le-Vignoble, which is circular and contains a central emblem. Below the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Billet'.